

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-107
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : URBANISME

Sous matière : ACTES
RELATIFS AU DROIT
D'OCCUPATION OU
D'UTILISATION DES
SOLS

OBJET :
OPERATION
VILLE
DURABLE
N° 2023-11 -
MISE EN PLACE
D'OMBRIERES
PHOTO-
VOLTAIQUES
SUR LE
DOMAINE
PUBLIC
COMMUNAL -
AIRE DE
COVOITURAGE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 05 AVRIL 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05 AVRIL 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **20 AVR. 2023**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE,
Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

- François DEMANGEOT Donne procuration à Jean-François
VERONIN-MASSET,
- Evelyne GUILHEM Donne procuration à Hélène GIRAL,
- Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
- Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Michel
RATABOUIL,
- Delphine SANTINI Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,
- Priscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,
- Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,
- Martine LACOMBE Donne procuration à Thierry ROSSICH,

Absents :

Régine SURRE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Adrien ROUZAUD,

Secrétaire : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-62 du 14 avril 2022, approuvant la réalisation d'ombrières photovoltaïques par la Société Ombrières d'Occitanie, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal.

Il indique qu'il est nécessaire de préciser par délibération la localisation sur chaque site et les caractéristiques correspondantes, cela afin de rendre leurs réalisations indépendantes les unes des autres.

L'opération vise à créer quatre ombrières en panneaux photovoltaïques sur l'aire de covoiturage, aux conditions suivantes :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Localisation | Aire de covoiturage Le Cammas Haut |
| Parcelles cadastrales | ZB 30 |
| Dimension de l'ombrière | 1ere ombrière : Largeur 5.70 m - Longueur 44.60 m 2 ^{ème} ombrière : Largeur 5.70 m - Longueur 46.30 m 3 ^{ème} ombrière : Largeur 7.90 m - Longueur 41.20 m 4 ^{ème} ombrière : Largeur 7.90 m - Longueur 48.00 m |
| Puissance totale estimée des panneaux | 400 kWc |

Un permis de construire référencé PC 0110762200033 a été accordé par arrêté n° 2022R2119 en date du 28 octobre 2022 à la SAS Ombrières d'Occitanie. Celui-ci a fait l'objet d'un transfert par arrêté n°2022R2327 du 6 décembre 2022 au profit de la SASU OO1.

Un état descriptif de division en volumes, sera établi par un géomètre pour déterminer le lot de volume de cette installation (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférents, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une redevance annuelle de 1500.00 Euros entre le 1^{er} et la 30^{ème} année.

A la fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société SASU OO1 sur les sites concernés, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de la condition suspensive en faveur du bénéficiaire : purge du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ombrières, au profit de la Société SASU OO1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la création de quatre ombrières en panneaux photovoltaïques sur l'aire de covoiturage.

AUTORISE la SASU OO1 à développer, construire et exploiter les ombrières sur le site cité ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de SASU OO1, en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques ainsi que de pré-équipement pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 1500.00 Euros net.

PRECISE que la SAS OO1 prendra en charge, la totalité des coûts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 13 avril 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **20 AVR. 2023**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **18 AVR. 2023**
Par publication le : **20 AVR. 2023**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le **20 AVR. 2023**
ID : 011-211100763-20230413-DB2023107-DE